



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

comptes de campagne

Question écrite n° 7771

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les observations du Conseil constitutionnel relatives à l'élection présidentielle des 21 avril et 5 mai 2002. Le Conseil constitutionnel vient d'émettre des suggestions venant modifier certaines dispositions de cette consultation en vue d'organiser un meilleur déroulement. Le Conseil constitutionnel s'interroge à cet égard sur la pertinence de la notion « d'apport personnel » du candidat à l'élection présidentielle. Le Conseil évoque certains doutes lorsque l'apport personnel est financé par un emprunt contracté auprès du ou des partis politiques qui soutiennent officiellement un candidat. Par conséquent, il propose d'exclure du remboursement des dépenses de campagne autorisées les prêts consentis par les partis politiques en les déduisant de l'apport personnel. Il lui demande quelle suite il entend donner à ces propositions du Conseil constitutionnel.

Texte de la réponse

Le rapport rédigé par le Conseil constitutionnel sur l'élection du Président de la République a été publié au Journal officiel le 15 novembre 2002. Traditionnellement, ces observations sont examinées et, le cas échéant, prises en compte par le Gouvernement et le Parlement dans les mois qui précèdent l'élection présidentielle à l'occasion de l'adoption d'une loi organique actualisant la loi organique n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel. Ce fut le cas pour l'élection présidentielle de 2002 avec l'adoption de la loi organique n° 2001-100 du 5 février 2001. S'agissant plus particulièrement des observations formulées par le Conseil constitutionnel dans son rapport du 15 novembre 2002 en matière de financement de la campagne électorale des candidats, elles dépassent le strict cadre de la seule élection présidentielle et concernent l'ensemble des élections politiques. Ces propositions sont à examiner en liaison avec celles que le Conseil constitutionnel vient de formuler concernant le financement des élections législatives et qu'il vient de rendre publiques. Le Gouvernement les étudie naturellement avec intérêt et proposera au Parlement, le cas échéant, d'en tirer des conséquences législatives s'il est décidé de modifier de nouveau la législation en ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7771

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 19 mai 2003

Question publiée le : 2 décembre 2002, page 4565

Réponse publiée le : 26 mai 2003, page 4099